

# Plan régional de soutien à l'économie

Le 23 mars 2009

**La crise financière mondiale qui s'est déclarée à l'été 2008 se double d'une crise économique et sociale. L'onde de choc de ce phénomène a des effets importants qui se font sentir aussi bien dans la situation des entreprises bourguignonnes que dans l'évolution de la situation régionale de l'emploi.**

Ces impacts portent notamment sur le développement économique et la formation professionnelle, qui relèvent de la compétence du conseil régional de Bourgogne. Dans ces conditions s'est imposée la nécessité de mobiliser l'action régionale pour atténuer le plus fortement possible les effets de cette crise.

Les propositions qui constituent le Plan Régional de Soutien à l'Economie du conseil régional de Bourgogne s'inscrivent pleinement dans sa responsabilité.

Ce plan, à la fois ambitieux et construit avec le souci de la meilleure utilisation des fonds publics, constitué de 27 mesures, ne saurait à lui seul prétendre résorber la situation de crise rencontrée.

C'est un socle sur lequel nous pourrions construire avec d'autres acteurs institutionnels (collectivités locales, services de l'Etat, partenaires sociaux...) qui le souhaiteraient, une démarche de mise en cohérence et de complémentarité des différentes actions engagées pour lutter contre les effets de crise en Bourgogne.

En dehors d'être réactif, nous avons voulu que ce Plan Régional de Soutien à l'Economie soit accessible, lisible, simple et efficace.

# Les actions en faveur des entreprises

## Le soutien permanent à l'activité économique

Un budget volontariste en hausse de près de 6 % pour 2009 et plus de 800 millions d'euros redistribués dans l'économie bourguignonne, le conseil régional de Bourgogne entend ainsi se mobiliser aux côtés des entreprises pour l'emploi et le développement. 1

Maintien de l'effort d'investissement public qui s'accompagne d'une augmentation des avances sur marchés publics, qui passent de 5 à 15 %, et d'un raccourcissement des délais de paiement. 2

Cet effort s'accompagne de la volonté de tout mettre en œuvre pour que les décisions publiques qui fondent ce plan s'appliquent efficacement : versement rapide des aides octroyées, adaptation des critères d'attribution des aides, adaptation des conditions de remboursement des prêts et avances...

## Le maintien des capacités financières des entreprises

### 1. PRÊT RÉGIONAL DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES :

Mise en place d'un Prêt Régional de Soutien aux Entreprises. Destiné aux PME (petites et moyennes entreprises) des secteurs de la production de biens et de services (hors commerce) et conditionné par l'obtention de concours bancaires de consolidation, il s'adresse aux entreprises dont les difficultés sont conjoncturelles et liées à la situation actuelle. Ce PRSE permet de consolider le haut de bilan des entreprises et peut aller jusqu'à 100 000 euros sur 6 ans avec possibilité d'un différé de paiement de 18 mois. 3

Ce PRSE est renforcé par un soutien spécifique en faveur des filières utilisant des ressources locales dans leur cycle de production (bois, agroalimentaire, pierre), en augmentant son plafond à 200 000 euros et en apportant une garantie supplémentaire de 10 % à celle d'OSEO sur les financements nouveaux du secteur bancaire. 4

Soutien spécifique à l'artisanat, qui offrira, aux côtés des interventions bancaires de consolidation, la possibilité de renforcer le fonds de roulement de ces entreprises. Le montant maximal de ce prêt s'élève à 25 000 euros. 5

## 2. MOBILISATION ET GARANTIE DE L'INVESTISSEMENT EN FONDS PROPRES :

Mise en place avec la Caisse des dépôts et OSEO d'une structure de mobilisation des potentiels de financement en fonds propres, destinée à renforcer la capacité de la Bourgogne à attirer les ressources nécessaires à des projets de développement ambitieux. 6

Accroissement du fonds régional de garantie, créé en partenariat avec OSEO, dont la capacité globale d'intervention progresse de 31 à 51 millions d'euros, afin d'accompagner l'investissement des PME dans les phases de création, innovation et développement. 7

### Le maintien des fondamentaux stratégiques des entreprises

En période de récession, le risque est réel de voir les entreprises réduire en premier lieu les budgets consacrés à la recherche et développement ou à l'action internationale. Ces deux points sont pourtant essentiels à la pérennité des structures économiques de Bourgogne et méritent les actions suivantes :

Mise en place d'un partenariat avec l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) pour renforcer la sensibilisation à la propriété industrielle et le dépôt de brevet, base de développement technologique futur et de stratégie à l'international. 8

Renforcement du recours au conseil stratégique en faveur des entreprises : permettre au chef d'entreprise par une expertise externe, de développer sa stratégie à moyen terme. 9

Développement de produits ou services innovants grâce au partenariat avec OSEO Innovation et les filières professionnelles. 10

Renforcement du programme à l'international à travers la déclinaison opérationnelle de la convention signée en juillet 2008 avec UBIFRANCE et le réseau consulaire. 11

## Le renforcement de l'approche sociale et solidaire

Le PREDESS (Plan Régional de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire) souligne l'importance et la vigueur de l'économie sociale et solidaire (ESS) en Bourgogne. Parmi les actions mises en œuvre par le conseil régional de Bourgogne en faveur de l'ESS, cinq s'inscrivent pleinement dans le Plan Régional de Soutien à l'Economie.

Un soutien renforcé aux têtes de réseaux des structures de l'économie sociale et solidaire les plus fragiles (associations notamment). 12

Création d'un fonds régional d'investissement solidaire (FRIS) en partenariat avec France active. Ce fonds aura pour vocation le financement des entreprises solidaires sous forme de prêts participatifs pouvant aller jusqu'à 60 000 euros. 13

Création d'un fonds de garantie TPE, destiné à garantir les prêts bancaires au démarrage de l'activité, il s'adresse aux entreprises créées par des demandeurs d'emploi ou bénéficiaires du RMI. 14

Renforcement du fonds « FINES » qui garantit des prêts bancaires des entreprises solidaires et des associations d'utilité sociale. 15

La mise en place de ces trois fonds relève d'un partenariat étroit avec Bourgogne Active qui en assure la gestion et permettra de mobiliser 6,9 millions d'euros de prêts et garanties de prêts en faveur de l'économie sociale et solidaire en Bourgogne.

Renforcement du partenariat avec l'Union Régionale des Sociétés Coopératives de Production (URSCOP) pour favoriser la création sécurisée, ou la reprise, d'entreprises sous forme de coopérative. 16

# Les actions en faveur de la qualification pour l'emploi

Le conseil régional met en place un dispositif de transition professionnelle destiné à sécuriser l'emploi des salariés et à soutenir les démarches de reconversion des personnels licenciés ou en cours de licenciement.

Il est, plus que jamais, nécessaire de favoriser la formation des salariés indispensable au maintien de l'emploi et à la mobilité professionnelle choisie.

Le conseil régional a déjà conclu avec des secteurs professionnels (BTP, Agefos PME, services de l'automobile) des accords collectifs sur des dispositifs de formations, de qualification ou de gestion prévisionnelle des compétences pour anticiper les mutations économiques. 17

Il souhaite ouvrir la contractualisation avec de nouveaux secteurs professionnels : agriculture, agro-alimentaire, artisanat, métallurgie, plasturgie, transport, intérim...

Des projets collectifs territoriaux ou dans le cadre interprofessionnel peuvent s'intégrer dans cette démarche.

Mise en place avec Agefos PME du dispositif SECURIPASS. Il est destiné à proposer aux salariés de PME des diagnostics individuels permettant de faire le point sur leur situation professionnelle (besoin de qualification, freins à l'évolution professionnelle) et d'établir un plan de sécurisation de leurs parcours professionnels utilisant les outils et dispositifs existants (VAE, formation, ...). 18

Parallèlement, l'Appui Régional à l'Effort de Formation des Entreprises (AREFE) qui permet de développer la formation au sein des entreprises bourguignonnes est complété par deux nouveaux dispositifs centrés sur l'emploi :

• Le premier est conçu pour favoriser le maintien des salariés dans l'emploi au sein de l'entreprise.

AREFE « SECURISATION » : encourage les entreprises à former leurs salariés de bas niveau de qualification grâce au taux d'intervention majoré du conseil régional sur les coûts de la formation : 19

- PME : 60 % maximum sur le coût total, avec un plafond à hauteur de 80 % pour les coûts pédagogiques (au lieu de 35 et 50%) ;
- Hors PME : 45 % maximum sur le coût total, avec un plafond à hauteur de 70 % pour les coûts pédagogiques (au lieu de 25 et 50%).

- Le second vise à favoriser l'embauche des salariés licenciés dans de nouvelles entreprises.

AREFE « TRANSITION » : favorise le retour rapide à l'emploi de salariés licenciés économiques par le soutien à l'effort de formation d'entreprises qui les recruteront. 20

Taux d'intervention :

- PME : 50% maximum du coût total, avec un plafond à hauteur de 70% pour les coûts pédagogiques (au lieu de 35 et 50%).
- Hors PME : 35% maximum du coût total, avec un plafond à hauteur de 60% pour les coûts pédagogiques ( au lieu de 25 et 50%).

Le conseil régional de Bourgogne s'engage de manière volontariste aux côtés des salariés licenciés ou en cours de licenciement. Il accompagnera prioritairement les personnes licenciées de bas niveau de qualification issues des entreprises de moins de 50 salariés ou des entreprises en liquidation ou redressement afin de leur éviter le passage par la « case chômage ».

Six mesures seront mobilisées en tant que de besoin :

Passeport transition professionnelle : permet aux salariés licenciés de faire valoir les compétences, savoir-faire, connaissance qu'ils ont acquis au cours de leurs expériences et de leurs formations. Ce document qui favorise la mobilité professionnelle sera mis en place par un réseau de prestataires spécialisés développé par le conseil régional de Bourgogne. 21

Le développement de cellules de reclassement inter-entreprise dans les 4 départements afin d'apporter un même niveau de services sur l'ensemble du territoire bourguignon aux salariés licenciés. 22

L'accès rapide aux dispositifs de formation professionnelle du conseil régional. 23

L'accès au programme régional de formation à la création-reprise d'entreprises. 24

Le recours privilégié aux dispositifs d'accompagnement à la Validation des acquis de l'expérience. 25

AREFE « TRANSITION » (pour mémoire, cf. supra)

Cet engagement fort aux côtés de l'économie bourguignonne ne peut se concevoir sans une intervention massive en direction des demandeurs d'emplois.

Elle se concrétise par la mobilisation du Service Public Régional de Formation Professionnelle qui a pour mission d'apporter aux demandeurs d'emploi, pour qui la formation constitue la voie du retour à l'emploi :

- une information et une orientation de qualité pour chacun,
- l'égalité d'accès à la formation,
- un revenu garanti pendant la formation,
- une offre de formation adaptée aux besoins de l'économie bourguignonne,
- une employabilité renforcée par la qualification.

A ce jour, un budget de 55 millions d'euros permet d'offrir à plus de 10 000 demandeurs d'emploi des actions de formation adaptées.

Afin d'adapter nos dispositifs à l'évolution de la crise, deux actions sont mises en œuvre :

Un appel à projets permanent pour 2009 qui permettra au conseil régional de Bourgogne de commander des actions adaptées à l'évolution de la situation dans chaque territoire bourguignon et dans chaque secteur professionnel. 26

La mise en place d'un « fonds mobilité » doté de 5 millions d'euros permettant aux plus démunis de surmonter les frais de déplacement et d'hébergement liés à leur formation. Cet effort très conséquent du conseil régional de Bourgogne permettra de corriger une situation difficile et dont les effets sont accentués par la conjoncture. 27



**Bourgogne**  
Conseil régional

17, boulevard de la Trémouille  
BP 1602 - 21035 Dijon cedex  
[www.cr-bourgogne.fr](http://www.cr-bourgogne.fr)